



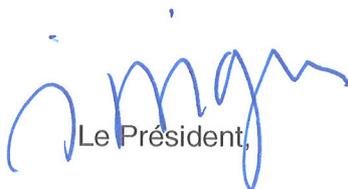
Conseil d'administration
24 juin 2009

Délibération
N° 2009 – 48
Point 5.3.1
Création d'une zone de préemption

Vu le dossier présenté au Conseil d'administration du 24 juin 2009,

Vu l'article L 142-3 et R 142-19 du code de l'urbanisme

- Est approuvée la mise en place d'une zone de préemption propre au Conservatoire du littoral, au titre des espaces naturels sensibles, et dont les plans figurent en annexe, sur le territoire de la commune de Dragey-Rothon (Manche) pour une superficie de 190 ha. Compte tenu de l'avis défavorable de la commune, l'avis du Conseil d'Etat sera sollicité.


Le Président,


Le Directeur,